

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SERVICE DES ASSEMBLÉES

SEANCE DU 16 JUIN 2023

Nombre de Conseillers en exercice siégeant à la Commission Permanente : 25

- Le Président du Conseil Départemental : Monsieur Olivier AMRANE

- 24 membres

Président de séance : Monsieur Olivier AMRANE

Secrétaire de séance : Mme Claudie COSTE

Présents :

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Elvire BOSCH, Madame Laëtizia BOURJAT, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Madame Christine MALFOY, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtizia SERRE, Madame Julie SICOIT-ILIOZER, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Jean-Paul VALLON, Monsieur Christophe VIGNAL.

Absent(s) – Procuration :

Monsieur Pascal TERRASSE à Madame Christine MALFOY.

N° 5. 21.3

D.G.A

Attractivité

Service Instructeur

DIRECTION

Aménagement des Territoires

SERVICE

Aménagement Rural

AGRICULTURE, FORET, ESPACES NATURELS SENSIBLES, EAU

Adopté à l'unanimité

Pour : 25

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 12

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche :2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 11

Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL.

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le : 27/06/2023

Identifiant de télétransmission :

et publiée le : 27/06/2023

La Commission permanente du Conseil départemental,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3211-1,
- Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.113-15 à L.113-28 et R.113-19 à R.113-29,
- Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles R.123-7 et R.123-23,
- Vu la délibération n° 7.18.1 du Conseil départemental en date du 16 décembre 2013 décidant de mettre en place, sur le département, une politique de préservation et de valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains,
- Vu la délibération n° 5.22.1 de l'Assemblée départementale en date du 16 décembre 2019 donnant délégation à la Commission permanente pour la conduite des procédures administratives nécessaires à l'approbation du périmètre de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains du territoire de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche,
- Vu la délibération n° 4.26.1 de la Commission permanente en date du 13 janvier 2020 arrêtant le projet de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains du territoire de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche et autorisant le Président du Conseil départemental à autoriser le lancement de l'enquête publique,
- Vu la délibération n° 6.2.1 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation à la Commission permanente,
- Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant l'accord de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche donné par délibération du 13 octobre 2020,

Considérant l'avis favorable du SCOT de l'Ardèche méridionale donné par courrier du 16 mars 2020,

Considérant l'avis favorable de la Chambre d'agriculture donné par courrier du 4 mars 2020,

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur du 23 janvier 2023,

Où l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Attractivité, Vie Associative, Agriculture, Tourisme et Aménagement du Territoire » en date du vendredi 9 juin 2023.

PREAMBULE

Synthèse du contexte

Afin de lutter contre la pression urbaine et de conforter l'activité agricole dans les territoires à proximité des villes, le Département peut délimiter des périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN).

Il s'agit d'une protection renforcée des espaces agricoles et naturels qui conservent leur vocation à long terme, puisque les terrains compris dans les périmètres PAEN ne peuvent plus être classés en zone urbaine ou à urbaniser dans les futurs documents d'urbanisme.

Création du PAEN sur le territoire de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche

La Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche porte la démarche PAEN dans les communes de Balazuc, Grospierres, Labeaume, Lagorce, Lanas, Orgnac l'Aven, Pradons, Rochecolombe, Ruoms, Saint Alban Auriolles, Saint Maurice d'Ardèche, Sampzon, Vallon Pont d'Arc et Vogüé.

Un périmètre PAEN de 3 660 ha dont 2 280 ha de terres agricoles et 1 380 ha d'espaces naturels a été délimité sur la base d'un croisement des enjeux agricoles / environnementaux et de la pression foncière avec un diagnostic de territoire (visite de terrains et réunions), en concertation avec les communes (réunion individuelle ou par secteur, prise en compte de leurs retours), et après enquête publique.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

PERIMETRE DE PROTECTION ET DE VALORISATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS SUR LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE (PAEN) DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GORGES DE L'ARDECHE

Décide de créer le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains dans les communes de Balazuc, Grospierres, Labeaume, Lagorce, Lanas, Orgnac l'Aven, Pradons, Rochecolombe, Ruoms, Saint-Alban-Auriolles, Saint-Maurice-d'Ardèche, Sampzon, Vallon-Pont-d'Arc et Vogüé, tel que figurant en annexes 1 et 2.

Signé, le Président du Conseil départemental
de l'Ardèche

Olivier AMRANE